



Argenteuil, vendredi 23 janvier 2026.

## LA HAINE N'A PAS SA PLACE DANS NOS RANGS

Le SDIS 95 vient d'être le théâtre d'actes racistes et islamophobes d'une gravité exceptionnelle. Sur deux gardes consécutives, deux de nos collègues ont découvert, au sein d'un centre de secours, des provocations abjectes dans leurs placards personnels : du jambon griffonné d'insultes racistes et de références religieuses détournées.

### L'éthique de la corporation bafouée

La CGT SDIS 95 condamne avec la plus grande fermeté ces agissements. Ces actes ne sont pas des « plaisanteries de chambrée », ce sont des délits. Les auteurs de tels faits n'ont strictement rien à faire au sein de la corporation des sapeurs-pompiers.

Notre engagement repose sur des valeurs d'altruisme, de neutralité et de fraternité. **Une question légitime et terrifiante se pose aujourd'hui : si l'un de nos collègues visés venait à être en difficulté sur feu, ces individus capables de tels actes feraient-ils preuve de la solidarité nécessaire pour le secourir ?** Le doute n'est pas permis dans notre métier ; la confiance envers son binôme doit être absolue. Ceux qui sèment la haine brisent cette chaîne de sécurité indispensable.

### Les Sapeurs-Pompiers ne sont pas racistes

Le racisme est l'antithèse de notre mission. Nous portons secours à toutes et tous, sans distinction. La CGT rappelle que l'immense majorité des agents du SDIS 95 fait honneur à l'uniforme. Nous ne laisserons pas une minorité haineuse et raciste salir l'image de notre service public et briser la cohésion de nos centres.

### Exigences fermes : Le Service Juridique doit s'emparer du sujet

Une plainte a d'ores et déjà été déposée par les victimes. La CGT SDIS 95 exige que la direction prenne ses responsabilités à travers les leviers suivants :

- \* Protection et Signalement : Octroi immédiat de la protection fonctionnelle aux agents victimes et signalement systématique au Procureur de la République via l'article 40 du code de procédure pénale.
- \* Constitution de Partie Civile : Que le SDIS 95 s'engage juridiquement aux côtés des victimes pour marquer son refus total de ces dérives.
- \* Rappel des Droits et Obligations : Que le service juridique intervienne pour rappeler fermement le cadre de la fonction publique. L'employeur a une obligation de sécurité de résultat concernant la santé physique et mentale de ses agents. Il est de sa responsabilité de garantir un environnement de travail exempt de toute discrimination ou harcèlement.



**CODIS POMPIER PATS**  
opérateur CTA  
**SSSM** rédacteur  
**technicien** préparateur  
**infirmier** agent de maîtrise  
**mécanicien** pharmacien sous-officier  
**pharmacien** homme du rang  
chef de salle expert informaticien

Argenteuil, vendredi 23 janvier 2026.

La CGT SDIS 95 restera aux côtés de nos collègues et ne lâchera rien tant que les responsables ne seront pas identifiés et mis hors d'état de nuire.

Le Bureau CGT SDIS 95.

